RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
*Liberté Égalité Fraternité*

# DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 07/11/2023

| | |
|---|---|
| DIRECTION DES INTERVENTIONS<br><br>Service « Soutien, Investissements et Innovation, dans les Filières »<br><br>Dossier suivi par :<br>Courriel : genetiqueanimale@franceagrimer.fr | N° **INTV-SIIF-2023-63** |
| Plan de diffusion :<br>Mmes et MM. les Préfets de région<br>Mmes et MM. les Préfets de département<br>Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M<br>Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.<br>Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France<br>Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional<br>M. le Président de Régions de France<br>MASA : DGPE – DGER - DGAL<br>MEFSIN : Direction du Budget 7A<br>Le CBCM de FranceAgriMer<br>CGAAER<br>Chambres d'Agriculture France<br>FNSEA – Jeunes Agriculteurs<br>La Coordination Rurale<br>La Confédération Paysanne | Mise en application : immédiate |

**OBJET :** PNDAR 2022-2027 : la présente décision modifie la décision INTV-SANAEI-2021- 80 du 29 octobre 2021 modifiée relative à la mise en œuvre du programme de génétique pluriannuel des Organismes de Sélection (OS).

**Bases réglementaires** :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 27 ;

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022 (LDAF) ;

- Régime cadre exempté de notification N° SA. 109386 relatif aux aides au secteur de l'élevage 2023-2029 ;

- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;

- Circulaire CAB/C2021-561 du 19 juillet 2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

- Instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04 août 2021 concernant le cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR ;

- Instruction technique DGER/SDRICI/2021-662 du 01 septembre 2021 complémentaire à la note de service du 04 août 2021 ;

- Décision INTV-SANAEI-2021- 80 du 29 octobre 2021 concernant la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de génétique pluriannuel des Organismes de Sélection (OS) modifiée .

- Avis du Conseil d'administration du 03/11/2023

**Résumé** :
Cette décision expose les conditions et modalités de révision des programmes de génétique pluriannuels des Organismes de Sélection (OS) ayant déposé un programme en 2021.

**Mots-clés** :
PNDAR, génétique animale, clause de revoyure, action élémentaire (AE), Organismes de Sélection (OS), transition agro-écologique

SOMMAIRE

**Article 1 :** Ajout d'une action élémentaire

**Article 2 :** Révision des programmes pluriannuels

**Article 3** : Entrée en vigueur

Annexes

**Article 1 : Ajout d'une action élémentaire**

A l'article 2.4 de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2021- 80 du 29 octobre 2021 modifiée, est inséré après le dernier paragraphe de l'article, les dispositions suivantes :

« 5. Action élémentaire : « Expertise et appui technique pour la gestion durable de la race »
Bénéficiaires éligibles : tous les OS.

Coûts admissibles :

- les coûts d'animation ou de coordination et les coûts administratifs connexes relatifs aux outils métiers collectifs utilisés dans le cadre des programmes de sélection (notamment certification des parentés, contrôles des performances, diffusion des valeurs génétiques…) ;
- pour les petits ruminants, les coûts relatifs au traitement des données des reproducteurs des petits ruminants pour le calcul des valeurs génétiques des caractères répondant aux sous thèmes prioritaires du programme ;
- les coûts relatifs aux prestations mutualisées d'évaluation et d'optimisation technique du fonctionnement des programmes de sélection (notamment suivi des filiations, ingénierie du contrôle de la morphologie, gestion de la variabilité génétiques, suivi et utilisation des stations d'élevage, de contrôle individuel et sur descendance…). »

**Article 2 : Révision des programmes pluriannuels**

Après l'article 7 de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2021- 80 du 29 octobre 2021 modifiée, est inséré l'article suivant :

« **Article 7 bis : Révision des programmes pluriannuels**

**7bis.1 Conditions liées aux demandeurs**

Seuls les OS pour lesquels un programme pluriannuel a été validé en 2022 pour la période 2022-2027 peuvent déposer une révision de leur programme pluriannuel.

Les OS ayant fait l'objet d'une clause de revoyure suite à l'expertise scientifique mentionnée à l'article 4.2 de la présente décision, doivent déposer un programme pluriannuel révisé en 2024.

Les OS qui ont un programme pluriannuel validé en 2022 peuvent compléter leur programme pluriannuel pour ajouter l'action élémentaire 5 « Expertise et appui technique pour la gestion durable de la race » (AE5) décrite à l'article 7bis.2.

Une OS qui n'a pas de clause de revoyure et qui souhaite ajouter l'action élémentaire « Expertise et appui technique pour la gestion durable de la race » ne doit pas redéposer tout son programme pluriannuel révisé mais doit uniquement déposer une demande d'une AE5 dans son programme pluriannuel.

**7bis.2 Contenu des programmes pluriannuels révisés**

Les OS ayant une clause de revoyure doivent déposer un programme pluriannuel révisé qui corrige les points faibles et met en œuvre les recommandations émises lors de l'expertise scientifique mentionnée à l'article 4.2 de la présente décision.

A compter des programmes annuels 2024, toutes les OS peuvent ajouter une nouvelle action élémentaire « Expertise et appui technique pour la gestion durable de la race » (AE5) décrite à l'article 2.4 de la présente décision, dans leur programme annuel. Si elles souhaitent réaliser cette action, les OS doivent au préalable déposer avant le 21 décembre 2023 une modification de leur programme pluriannuel en ajoutant cette action élémentaire, en précisant les actions et tâches qui seront réalisées et en définissant les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact définis à l'article 3 de la présente décision.

L'action élémentaire « Expertise et appui technique pour la gestion durable de la race » doit répondre aux objectifs suivants :

**7bis.3. Procédure de dépôt des programmes pluriannuels révisés**

Les programmes pluriannuels révisés sont déposés sur la téléprocédure dédiée accessible à partir du site internet de FranceAgriMer (https://www.franceagrimer.fr/) **jusqu'au 21 décembre 2023 inclus.**

Seuls les chefs de file ayant des programmes pluriannuels validés en 2022, le cas échéant bénéficiant d'une clause de revoyure, peuvent déposer un programme pluriannuel modifié.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée.

Les programmes pluriannuels doivent obligatoirement comprendre :

- pour les OS avec clause de revoyure : le programme pluriannuel 2022/2027 amendé avec la trame de l'annexe 6 de la présente décision. **Les modifications réalisées sur le programme pluriannuel validé en 2022 doivent obligatoirement être mises en évidence** (exemple : modifications surlignées ou apparaissant en suivi de modifications) ;
- pour les OS ajoutant l'action élémentaire n°5 : la description de l'action n°5 - PNDAR 2024-2027 avec la trame de l'annexe 7 de la présente décision .

FranceAgriMer peut demander toute information et pièce complémentaire permettant d'instruire l'éligibilité de la demande.

Toute demande qui ne comprend pas l'intégralité des pièces mentionnées au présent article, dument remplies, avant la fermeture de la téléprocédure pour le dépôt des programmes, est inéligible.

**7bis.4 Recevabilité et instruction**

Après le dépôt, les services instructeurs de FranceAgriMer procèdent à la vérification de la recevabilité des projets.

Cette étape permet de vérifier la complétude des programmes révisés ou complétés. Tout programme pluriannuel incomplet sera rejeté.

**Hormis dans le cadre de l'ajout de l'action complémentaire « Expertise et appui technique pour la gestion durable de la race », tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR ne peut être éligible au financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR au titre de cette décision.**

FranceAgriMer se réserve le droit de demander toute information complémentaire permettant de statuer sur ce point**.**

**7bis.5. Instruction et évaluation des programmes**

Pour les programmes pluriannuels validés en 2022 avec clause de revoyure, les OS doivent redéposer des programmes pluriannuels révisés qui peuvent être soumis à une nouvelle expertise indépendante. Cette expertise doit s'assurer que le programme pluriannuel révisé corrige les points faibles et prend en compte les recommandations scientifiques formulées en 2022.

Cette évaluation a pour objectif de formuler des recommandations au ministère chargé de l'agriculture.

Dans le cadre de cette évaluation des programmes pluriannuels révisés, pour apprécier leur cohérence avec les nouvelles orientations du PNDAR leur pertinence au regard de l'état de l'art et leur conformité à la présente décision, il est fait appel à une expertise scientifique indépendante des représentants de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et des établissements d'enseignement supérieur agricole à la commission thématique inter-filière de FranceAgriMer dédiée aux ressources zoogénétiques.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La Directrice générale,

Christine AVELIN

**Liste des annexes complétée :**

1- annexe n°6 : trame du programme pluriannuel modifié
2- annexe n°7 : description de l'action n°5 - PNDAR 2024-2027

## ANNEXE 6 – Trame du programme pluriannuel modifié[1]

Les OS ayant une clause de revoyure doivent déposer un programme pluriannuel révisé qui corrige les points faibles et met en œuvre les recommandations émises lors de l'expertise scientifique mentionnée à l'article 4.2 de la présente décision.

Les OS concernées doivent reprendre leur programme pluriannuel déposé en 2021. **Les modifications apportées sur le programme pluriannuel validé en 2022 doivent obligatoirement être mises en évidence (**exemple : modifications surlignées ou apparaissant en suivi de modifications).

**Note de synthèse :**

1. Enjeux et priorités pour la période 2022-2027 (environ 25 lignes)

Le programme pluriannuel déposé par l'organisme de sélection doit permettre de justifier les subventions allouées au regard des objectifs poursuivis par le(s) programme(s) de sélection pour les 6 prochaines années en tenant compte des éléments de contexte qui seront aussi bien internes qu'externes (attentes des éleveurs, attentes sociétales, attente des filières, transition agroécologique…).

Il ne s'agit pas de présenter uniquement les actions récurrentes mais de mettre en avant les priorités dans le cadre de votre(s) projet(s) racial(aux).

Plus largement, expliquer dans quelle dynamique de filière ou de territoire s'inscrit votre programme pluriannuel avec, le cas échéant des partenaires qui ne seront pas financés par le programme pluriannuel.

2. Démonstration de l'intégration des thèmes prioritaires du PNDAR 2022-2027 dans le programme pluriannuel

2.1. Présentation des sous-thèmes retenus en lien avec les objectifs du(es) programme(s) de sélection

Décrire de façon concrète la manière dont les objectifs définis dans le programme de sélection répondent aux thèmes prioritaires du PNDAR 2022-2027.

Par exemple, pour les différents thèmes retenus, décrivez les évolutions prévisibles de votre programme de sélection dans les 6 prochaines années (intégration de nouveaux caractères, nouvelles méthodes et nouveaux protocoles, innovations technologiques…).

*Ex : pour les races en conservation notamment, les objectifs pourraient être une stabilisation ou une augmentation des effectifs et le maintien de la variabilité génétique et expliquer les partenariats mis en œuvre pour atteindre l'objectif.*

2.2. Présentation de la contribution des actions élémentaires (AE) aux thèmes prioritaires

Présentez dans le tableau ci-dessous la contribution (en %) des actions élémentaires retenues dans votre programme pluriannuel aux thèmes prioritaires (cf. exemple proposé ci-dessous).

| **Sous-thèmes retenus dans le programme pluriannuel** | **AE2** | **AE3** | **AE4** |
|---|---|---|---|
| 1.2 Renforcer les qualités nutritionnelles et organoleptiques de l'alimentation | 50% | 20 % | 30% |
| 2.2 Améliorer la qualité de vie au travail | 70% | 0% | 30% |
| 6.2 Concevoir, expérimenter et déployer des adaptations des systèmes de production aux changements climatiques et à ses conséquences biotiques et abiotiques | 40% | 40% | 20% |
| … | … | … | … |

[1] La trame servant de référence correspond à l'annexe n°1 « Trame du programme pluriannuel simplifié » de la décision INTV-SANAEI-2021- 80 du 29 octobre 2021, reprise ci-dessous.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 8.3 Générer de la valeur en élevage en répondant aux attentes sociétales en matière de bien-être animal | 5% | 25% | 70% |

Pour renseigner ce tableau, vous pouvez vous appuyer sur le contenu de chaque action élémentaire.

3. La gouvernance du programme (10 ligne environ)

3.1. Pilotage du programme pluriannuel

Indiquer les modalités de gouvernance envisagées, au niveau du chef de file et avec ses éventuels co-réalisateurs, pour la conduite du programme pluriannuel.

3.2. Suivi et évaluation

Proposer des indicateurs d'impact à l'échelle du programme pluriannuel et décrire les modalités de leur suivi, si possible. Ces indicateurs doivent être réalistes et permettre de se projeter vers des objectifs ciblés à échéance 2027 à l'échelle de votre(s) population(s) raciale(s) sélectionnée(s). Un état des lieux de départ (2021) est demandé. Il est proposé de présenter ces indicateurs de manière simplifiée sous forme de tableau.

| **Indicateurs d'impact** | **Valeur 2021** | **Valeur cible 2024** | **Valeur cible 2027** |
|---|---|---|---|
| *Ex. : nombre d'animaux sélectionnés sur des critères en lien avec les sous-thèmes prioritaires* | | | |
| … | | | |

**Fiche des prévisionnels pluriannuels des AE**

Voir pages suivantes, prévoir autant de fiches que d'AE.

**PDAR 2022-2027**

**Fiche type de description qualitative d'une action élémentaire dans le programme prévisionnel pluriannuel**

| | |
|---|---|
| N° de l'action | Titre de l'action élémentaire |
| Chef de projet | Nom, organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet |
| Coréalisateurs et prestataires, le cas échéant | Indiquer les coréalisateurs ou prestataires éventuels qui jouent un rôle dans la conduite de l'action élémentaire et avec lesquels vous avez signé une convention |
| Autres partenaires | Décrire l'action des partenaires qui ne bénéficient pas de crédits CASDAR mais participent à l'action élémentaire (filières, éleveurs…) |
| Modalités de pilotage de l'action | Préciser notamment la prise en compte de l'intérêt des éleveurs.<br>Ex. : commission spécifique de l'organisme de sélection |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Contexte | Présenter le contexte de l'action : les enjeux et les besoins qui justifient la mise en place de l'action élémentaire | | | | |
| Finalités de l'action élémentaire | Présenter la (les) finalité(s) de l'action élémentaire. | | | | |
| Contribution aux thèmes prioritaires | Décrire la contribution de cette action élémentaire aux thèmes prioritaires retenus du PNDAR 2022-2027 | | | | |
| Description des activités à réaliser dans le cadre de l'action élémentaire | Décrivez les activités/tâches financées dans le cadre de cette action élémentaire.<br>Préciser les livrables emblématiques prévisibles attendus | | | | |
| Indicateurs de résultats | N° objectif | Indicateur | Valeur 2021 | Valeur cible 2024 | Valeur cible 2027 |
| | *1* | *Ex : nombre d'animaux en station évalués sur les critères de docilité* | *5%* | *30%* | *50%* |
| | *2* | *Nombre d'animaux participant au programme de sélection de la race X* | *15 000* | *22 000* | *30 000* |
| | … | | | | |
| | … | | | | |
| Public cible | Présenter et justifier les publics visés et les territoires concernés.<br>ex : tous les éleveurs, éleveurs participant au programme de sélection, organismes délégataires… | | | | |

**ANNEXE 7– Description de l'action élémentaire n°5 - PNDAR 2024-2027**

## 1. Enjeux et priorités de l'ajout de l'AE 5 sur le PNDAR actuel

Le programme pluriannuel déposé par l'organisme de sélection doit permettre de justifier les subventions allouées au regard des objectifs poursuivis par le(s) programme(s) de sélection pour les 4 prochaines années en tenant compte des éléments de contexte qui seront aussi bien internes qu'externes (attentes des éleveurs, attentes sociétales, attente des filières, transition agroécologique…).

Il ne s'agit pas de présenter les actions et tâches menées dans le cadre de cette nouvelle action mais de démontrer comme cette nouvelle action vient enrichir et impacter votre programme pluriannuel et contribue à répondre aux objectifs de vos programmes de sélection.

## 2. Description de l'action élémentaire n°5 – PNDAR 2024-2027

**Fiche type de description qualitative d'une action élémentaire dans le programme prévisionnel pluriannuel**

| | |
|---|---|
| N° de l'action | Titre de l'action élémentaire |
| Chef de projet | Nom, organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet |
| Coréalisateurs et prestataires, le cas échéant | Indiquer les coréalisateurs ou prestataires éventuels qui jouent un rôle dans la conduite de l'action élémentaire et avec lesquels vous avez signé une convention |
| Autres partenaires | Décrire l'action des partenaires qui ne bénéficient pas de crédits CASDAR mais participent à l'action élémentaire (filières, éleveurs…) |
| Modalités de pilotage de l'action | Préciser notamment la prise en compte de l'intérêt des éleveurs.<br>Ex. : commission spécifique de l'organisme de sélection |

| | |
|---|---|
| Contexte | Présenter le contexte de l'action : les enjeux et les besoins qui justifient la mise en place de l'action élémentaire |
| Finalités de l'action élémentaire | Présenter la (les) finalité(s) de l'action élémentaire.<br><br>Attention, la rédaction des finalités constitue un point essentiel de cohérence de l'action. Les formulations doivent être d'un niveau de généralité supérieure aux objectifs stratégiques et opérationnels. Elles doivent permettre de comprendre les contributions de l'action aux « actions de référence » et aux « thèmes prioritaires » que vous avez définies précédemment. Elles doivent par ailleurs être cohérentes avec le titre de l'action. |
| Contribution aux thèmes prioritaires | Décrire la contribution de cette action élémentaire aux thèmes prioritaires retenus du PNDAR 2024-2027 |
| Description des activités à réaliser dans le cadre de l'action élémentaire | Décrivez les activités/tâches financées dans le cadre de cette action élémentaire.<br>Préciser les livrables emblématiques prévisibles attendus |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Indicateurs de résultats | N° objectif | Indicateur | Valeur cible 2024 | Valeur cible 2027 | |
| | *1* | *Ex : nombre d'animaux en station évalués sur les critères de docilité* | *30%* | *50%* | |
| | *2* | *Nombre d'animaux participant au programme de sélection de la race X* | *22 000* | *30 000* | |
| | ... | | | | |
| | … | | | | |
| Public cible | Présenter et justifier les publics visés et les territoires concernés. ex : tous les éleveurs, éleveurs participant au programme de sélection, organismes délégataires… | | | | |